

## REGLEMENT LOISIRS FAMILIAUX

### ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de promouvoir des activités de loisirs familiaux de proximité organisés par le Centre Social Arc en Ciel, à destination des habitants résidants sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Colombey Sud-Toulois, en créant un cadre propice.

### ARTICLE 2 : DEFINITIONS ET OBJECTIFS

Les loisirs familiaux encouragent une mobilité des familles et une découverte de l'environnement culturel.

Ils ont pour objectifs de :

- Favoriser l'accès aux loisirs collectifs de toutes les familles en favorisant la mixité sociale
- Promouvoir et soutenir une dynamique de projets qui permet aux familles d'être actives et autonomes
- Inscrire le projet des loisirs familiaux dans un projet global d'accompagnement des familles
- Favoriser les échanges entre parents / enfants, entre familles et générations

### ARTICLE 3 : SECURITE ET RESPONSABILITE

#### 3.1 Sécurité

Les parents ou tuteurs légaux sont responsables de leurs enfants pendant les activités de loisirs familiaux. Les familles sont tenues de respecter toutes les règles de sécurité affichées sur les sites d'accueil.

#### 3.2 Responsabilité des participants

Les familles doivent maintenir un comportement respectueux envers les autres publics des loisirs familiaux et les personnes qui les animent.

Tout comportement inapproprié (acte de harcèlement, de violence, d'intimidation...) envers d'autres participants est strictement interdit et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

### ARTICLE 4 : PARTICIPATION DES FAMILLES

Le centre social encourage la participation des familles à l'orientation, la définition, l'organisation des loisirs familiaux pour construire un projet adapté conciliant envie des familles, cadre des loisirs familiaux, et possibilité financière et humaine.

En cas de problème de mobilité, le Centre Social étudie les possibilités pour faciliter la participation des familles.

### ARTICLE 5 : LES CRITERES D'ACCES AUX LOISIRS FAMILIAUX

Les critères d'accès aux loisirs familiaux, par ordre de priorité sont :

- 1-Les familles<sup>1</sup> allocataires du territoire
- 2-Les familles non allocataires du territoire
- 3-Les autres personnes du territoire (public non familial)
- 4-Les familles et personnes d'autres territoires

<sup>1</sup> Est entendu par familles : les parents ou tuteurs/ représentant légal avec enfant(s)

## ARTICLE 6 : PROCEDURES DE PRE-INSCRIPTIONS, D'INSCRIPTIONS

### 6.1 Les informations requises pour l'inscription

Lors de l'inscription les familles et/ou personnes intéressées doivent pouvoir renseigner sur un formulaire d'inscription :

- Les noms / prénoms / âge des participants à la sortie
- Leurs coordonnées
- La commune de résidence
- Leur quotient familial
- Leur adhésion ou non à Familles Rurales

### 6.2 Inscription effective

L'inscription se formalise par un coupon retour validant l'inscription. L'inscription est effective dès lors que le paiement est réalisé dans les délais indiqués (cf. ARTICLE 7).

## ARTICLE 7 : LES MODALITES DE PAIEMENT

### 7.1 Modalités de participation financière des familles

Lorsque les déplacements se réalisent en bus, le transport est intégralement pris en charge par l'association. En dessous de 20 participants, le transport en bus est annulé. La sortie peut éventuellement être maintenue en co-voiturage.

Les familles participent au financement de l'activité. Un tarif préférentiel est pratiqué pour les familles adhérentes à Familles Rurales.

### 7.2 Calcul de la participation des familles

En lien avec les objectifs des loisirs familiaux, la participation des familles est calculée en fonction de leur Quotient Familial (calculé par la CAF ou la MSA) comme suit :

Quotient Familial	Mode de calcul
0-500	PU x 1/5 = Montant de la participation
501-900	PU x 2/5 = Montant de la participation
901-1300	PU x 3/5 = Montant de la participation
1301 et + Sans QF	PU x 4/5 = Montant de la participation
Non adhérent	PU = Montant de la participation

PU : Prix unitaire de l'entrée

Montant de la participation : arrondi au nombre entier

#### 7.2.1 Exemple d'un calcul de la participation des familles

### SORTIE

Adulte : 40€

Enfant de plus de 3 ans : 30€

Quotient Familial	Adulte		Enfant +3	
0-500	40 x 1/5	8 €	30 x 1/5	6 €
501-900	40 x 2/5	16 €	30 x 2/5	12 €
901-1300	40 x 3/5	24 €	30 x 3/5	18 €
1301 et +	40 x 4/5	32 €	30 x 4/5	24 €
Non adhérent	40	40 €	30	30 €

### 7.3 La date limite de paiement.

Les règlements sont à réaliser au moins 8 jours avant la sortie.

### 7.4 Les moyens de paiement acceptés

Les paiements se réalisent en espèces ou par chèque.

## **7.5 Remboursement**

En dessous de 8 jours avant la date de sortie, les remboursements ne sont pas possibles, sauf situation exceptionnelle justifiée.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

### **8.1 Organisation de la communication**

Le centre social annoncera au minimum 15 jours à l'avance, les activités de loisirs familiaux. Ces annonces incluront les dates, les heures, les lieux et les détails de l'événement.

Les informations complètes sur les activités de loisirs familiaux, y compris les frais d'inscription, les critères de sélection et les modalités de paiement, sont mises à la disposition des familles par divers moyens de communication notamment des annonces sur les réseaux sociaux, des mails, des publications et des affiches dans des lieux publics appropriés.

### **8.2 Coordonnées de Contact**

Des coordonnées de contact seront fournies pour permettre aux familles de poser des questions, de signaler des problèmes liés aux pré-inscriptions et inscriptions.

## **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

En cas de non-respect du présent règlement, des mesures peuvent être prises, y compris l'arrêt temporaire ou définitif d'accéder aux loisirs familiaux.

## **ARTICLE 10 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 28 septembre 2023.

Le présent règlement peut être révisé par décision du conseil d'administration.